

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
44e séance  
tenue le  
dimanche 15 décembre 1996  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997  
(suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES  
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.44  
17 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 16 h 35.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

1. M. ALOM (Bangladesh) s'exprimant en sa qualité de coordonnateur des consultations officieuses sur le point 118 de l'ordre du jour, déclare qu'un projet de résolution a été approuvé sous réserve de quelques légères corrections qu'il reste à mettre au point. Par ailleurs une délégation a fait valoir que le Secrétariat devrait faire une déclaration explicative lorsque le projet de résolution serait officiellement adopté.

2. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission informe l'Assemblée générale que si elle adopte les projets de résolution pertinents figurant dans les rapports de la Sixième Commission au titre des points 144 (Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation), 147 (Création d'une cour criminelle internationale), 150 (Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation) et 151 (Mesures visant à éliminer le terrorisme international), il reste entendu que la question des réunions supplémentaires demandées à propos de ces résolutions avait été traitée par la Cinquième Commission dans le contexte de son projet de résolution sur le point 118 de l'ordre du jour (Plan des conférences).

3. Il en est ainsi décidé.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.57 relative au point 40 de l'ordre du jour (A/C.5/51/41)

4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'adoption du projet de résolution A/51/L.57 prorogerait jusqu'au 31 mars le mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). Se fondant sur les conjectures exposées au paragraphe 3 de sa déclaration (A/C.5/51/41), le Secrétaire général a estimé que les ressources nécessaires à cette prorogation de 3 mois du mandat de la mission s'élèveraient à un total net de 7 102 400 dollars, soit une somme mensuelle d'environ 2,3 millions que l'Assemblée générale a autorisée dans sa résolution 50/216 pour la période du 1er avril au 31 décembre. La différence d'environ 100 000 dollars est essentiellement due aux effets des récentes tendances relatives aux fluctuations des taux de change et à l'inflation.

5. Le projet de résolution ne prévoyait qu'une prolongation de trois mois pour le mandat de la mission, car bien que l'ONU maintienne ses opérations au Guatemala après le 31 mars 1997, le niveau et la nature de sa présence sont encore incertains. Le Comité consultatif a été informé que d'ici le 31 mars le Secrétaire général présenterait des recommandations sur la restructuration et les effectifs de la MINUGUA, qui permettraient de mieux se rendre compte des futurs besoins de la Mission. Le Secrétaire général aurait dû préciser quelles

procédures il suivrait si un volume plus important de ressources s'avérait nécessaire après le 31 mars 1997.

6. Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution A/51/L.57 il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 7 102 400 dollars pour 1997 au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait également inscrire un montant additionnel de 500 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

7. Mme PENA (Mexique) fait observer qu'elle avait été informée au cours de consultations officieuses avec des représentants du Secrétariat que les activités décrites dans les projets de résolution examinés à la présente session du point de vue de leurs incidences sur le budget-programme, ne nécessiteraient pas de contributions supplémentaires des États Membres. Elle prie le Secrétariat de confirmer cette information.

8. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) rappelle que, dans sa résolution 50/216, l'Assemblée générale avait approuvé un montant mensuel de 2 329 700 dollars pour la MINUGUA, soit approximativement 6 989 000 dollars pour trois mois. Néanmoins le Comité est maintenant prié d'approuver un montant supplémentaire de 113 000 dollars. Bien que le Président du Comité consultatif ait attribué la différence aux fluctuations des taux de change et à l'inflation, on a pu constater que les taux avaient récemment été favorables pour le dollar des États-Unis ce qui fait que les besoins de la Mission auraient dû baisser au lieu d'augmenter.

9. M. HO (Singapour) demande confirmation du fait que l'état des incidences sur le budget-programme qui est maintenant examiné ne tient pas compte des demandes d'observateurs militaires, présentées par le Gouvernement guatémaltèque.

10. M. TAKASU (Contrôleur) précise que l'accroissement des besoins de la Mission tenait à l'augmentation de 1,6 % des traitements du personnel. Il confirme qu'aucune suite n'a été donnée jusqu'à présent à la demande émanant du Gouvernement guatémaltèque et que les estimations ne portaient que sur la continuation des opérations civiles au Guatemala. Quant au commentaire formulé par la délégation mexicaine M. Takasu affirme que le Secrétariat n'avait pas et ne pouvait pas assurer officiellement qu'on n'aurait pas besoin de nouvelles contributions. En effet, au paragraphe 10 de l'état du Secrétaire général (A/C.5/51/41) il est indiqué qu'on ne prévoit pas que les dépenses afférentes à la Mission pour 1997 puissent être financées dans les limites des crédits ouverts au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. En outre, les paragraphes 6 et 7 du premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/51/38) annoncent que des ressources additionnelles seront nécessaires du fait des décisions de l'Assemblée générale à sa présente session. À la suite des décisions prises jusqu'ici, le montant total du budget est passé de 2 602 693 000 indiqués dans le premier rapport sur l'exécution, à 2 614 700 000 dollars.

11. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) demande quelles incidences financières seraient en jeu si la Cinquième Commission différerait son examen des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI),

notamment celles qui concernent le relèvement des traitements et la contribution du personnel, jusqu'à la reprise de la session au printemps de 1997.

12. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'il a besoin de réfléchir pour préparer une réponse fondée sur les diverses possibilités qui, à leur tour, dépendent du résultat des consultations officieuses de la Cinquième Commission.

13. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission informe l'Assemblée générale que si cette dernière adoptait le projet de résolution A/51/L.57, il faudrait ouvrir un crédit ad ditionnel de 7 102 400 dollars pour 1997 au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait également inscrire un montant additionnel de 500 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces dépenses seraient examinées dans le contexte des ouvertures de crédit révisées pour l'exercice biennal 1996-1997.

14. Il en est ainsi décidé.

15. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) fait observer que, comme à la délégation du Mexique, il a été donné à entendre à sa délégation qu'il n'y aurait pas besoin de nouvelles contributions pour la mission considérée.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.58 concernant le point 40 de l'ordre du jour (A/C.5/51/42)

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que le projet de résolution A/51/L.58 porte sur la fermeture du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador après le 31 décembre 1996, les visites périodiques en El Salvador d'un envoyé spécial du Secrétaire général, la création d'un petit service d'appui en El Salvador, qui assisterait l'envoyé spécial durant une période de six mois et qui recevrait le soutien administratif du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le service comprendrait trois postes d'administrateurs, un poste d'agent des services généraux, un poste de policier civil et sept postes d'agents recrutés localement.

17. Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution A/51/L.58 les ressources nécessaires s'élèveraient à 408 700 dollars pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997. Les fonctions du Groupe d'appui devraient venir à expiration au 30 juin 1997. Une collaboration active avec d'autres organismes des Nations Unies aiderait ces derniers à prendre la relève à cette date. Compte tenu de la demande du Secrétaire général portant sur une ouverture de crédit d'un montant net de 886 000 dollars (montant brut : 1 021 900 dollars), figurant dans le document A/C.5/51/42 et dans le premier rapport sur l'exécution (A/C.5/51/38), le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 408 700 dollars pour 1997, au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, et d'un crédit additionnel de 68 200 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces montants ne sont pas couverts par le fonds de réserve.

18. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) demande pourquoi les ressources prévues au titre des frais de voyage du personnel, qui avaient été refusées l'année précédente par le Comité consultatif, ont été réintroduites dans les incidences sur le budget-programme pour l'année en cours.

19. Mme PENA (Mexique) déclare qu'elle avait eu la même impression en ce qui concerne ONUSAL et en avait fait part en se référant à la MINUGUA.

20. M. TAKASU (Contrôleur) fait observer que les frais de voyage du personnel compris dans les dépenses prévues se rapportent aux déplacements effectués entre le Siège de l'ONU et El Salvador par le haut fonctionnaire envoyé spécial du Secrétaire Général, qui, afin de réduire les frais de la présence des Nations Unies sur le terrain est maintenant affecté à New York au lieu d'El Salvador.

21. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) appuie les observations de la représentante du Mexique au sujet des possibilités de financement du Secrétariat. L'explication du contrôleur n'est pas convaincante puisque le même nombre de voyages serait effectué par le sous-secrétaire général l'année suivante comme l'année précédente.

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que l'année précédente, le Comité consultatif avait conclu que le montant prévu pour les frais de voyage pourrait excéder les besoins réels. Par ailleurs, quatre visites avaient été envisagées alors que pour 1997 trois seulement sont proposées. À cette époque le budget était cause de très sérieuses préoccupations et il y avait peu de possibilités de financement supplémentaire. Bien que le nombre de voyages ait diminué, les coûts sont légèrement plus élevés qu'en 1996. Le Comité consultatif a conclu que les dépenses au titre des frais de voyages seraient prévues pour six mois. Il s'en suit donc que l'appui fourni à l'envoyé spécial de rang supérieur serait à la charge des organismes compétents sur le site opérationnel. Le Comité consultatif prendra en considération la question des dépenses pour frais de voyages et les observations du représentant des États-Unis, lorsqu'il examinera le prochain rapport que présentera le Secrétaire général sur la question.

23. M. TAKASU (Contrôleur) précise que les dépenses prévues pour les six derniers mois étaient de 100 % plus élevées que les estimations des six prochains mois. Le Secrétariat n'a épargné aucun effort pour réduire les coûts tels que les frais de voyages du personnel, les traitements et les effectifs, et espère que ces efforts sont appréciés. Néanmoins, si certains États Membres pensent que les dépenses sont encore trop élevées, la question sera réexaminée. Les assurances données officieusement par certains responsables devront être confirmées officiellement par le Secrétaire général dans son rapport.

24. Mme RODRIGUEZ-ABASCAL (Cuba) pense qu'il est regrettable que deux avis différents aient été exprimés à propos des incidences financières qu'entraînent pour les États Membres les projets de résolution A/51/L.57 et A/51/L.58. Il est également regrettable que les autres membres du personnel aient émis des points de vue différents de ceux du Secrétaire général, qui expriment la position officielle de l'Organisation.

25. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission informe l'Assemblée générale que si cette dernière adoptait le projet de résolution A/51/L.58, il faudrait ouvrir un

crédit additionnel d'un montant de 408 700 dollars pour 1997, au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. En outre, il faudrait inscrire un crédit additionnel d'un montant de 68 200 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent, au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces montants seront examinés dans le cadre des ouvertures de crédits révisées pour l'exercice biennal 1996-1997.

26. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.49 B concernant le point 39 de l'ordre du jour (A/C.5/51/40)

27. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) se référant au rapport du Secrétaire général, note que la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan (UNSM) joue un rôle de premier plan dans les efforts de l'ONU pour ramener la paix dans ce pays. Le maintien et le renforcement de la Mission spéciale qui a débuté en 1996 en application de la résolution 50/88 B de l'Assemblée générale demanderait de prévoir 37 postes pour 1997, soit deux postes de plus qu'en 1996. Il faudrait ajouter 2 postes d'agents de la police civile et 3 postes de conseillers militaires, 3 postes d'administrateurs, dont un poste de sous-secrétaire général pour le chef de la mission (au lieu de secrétaire général adjoint), 4 postes d'agents du Service mobile et 17 postes d'agents locaux. Le Comité consultatif a recommandé l'approbation de cette proposition.

28. Le Comité consultatif a demandé des précisions supplémentaires au sujet des 752 000 dollars nécessaires pour la location et l'entretien d'aéronefs et a été informé que la Mission spéciale avait utilisé l'aéronef exploité par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan. Le montant proposé couvrirait les frais de location d'un aéronef séparé après janvier 1997. Le Comité a toutefois été informé que l'utilisation de l'aéronef du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan coûterait 100 000 dollars de moins qu'un tel arrangement. Il pense qu'une meilleure coordination peut exister entre la Mission spéciale et l'opération humanitaire menée par le Département des affaires humanitaires en Afghanistan; il recommande un examen approfondi dans le but de simplifier et rentabiliser les deux opérations afin de réduire autant que possible les dépenses de fonctionnement.

29. Le Comité a également noté que les ressources nécessaires pour le mobilier et le matériel d'un montant de 106 000 dollars n'avaient pas été utilisées et avaient été reportées dans le montant total de 116 000 dollars proposé pour 1997. Le Comité recommande que la Mission étudie toutes les possibilités d'utiliser les stocks existants fournis par l'ONU avant d'effectuer de nouveaux achats.

30. Comme l'indique le paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, les dépenses pour 1997 étaient estimées à 3 741 200 dollars. Toutefois, étant donné que les dépenses pour 1996 étaient estimées à 2 109 800 dollars contre 2 617 400 approuvés, le Secrétaire général propose que l'économie de 507 600 dollars soit reportée sur 1997. Le paragraphe 13 indique que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/51/L/49 B, il

faudrait prévoir des ressources d'un montant de 3 233 600 dollars pour 1997 au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

31. En considération de ses observations au sujet de la location d'aéronefs et d'achat de mobilier et de matériel, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 3 100 000 dollars au chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait également inscrire au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 282 600 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

32. Mme PENA (Mexique) ajoute que les assurances que certains responsables du Secrétariat ont données à la délégation mexicaine concernant deux autres missions s'appliquent également à la Mission en Afghanistan.

33. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit que de l'avis de sa délégation il serait utile de préciser que le rang auquel seront nommés les cinq conseillers politiques de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan devrait correspondre aux différents degrés de responsabilité inhérents à de tels postes et que les fonctionnaires affectés à la Mission spéciale ne devraient pas être exclusivement des administrateurs hors classe. Ceci ne contredirait pas les dispositions de la résolution 50/88 B qui a pour but d'accroître et de renforcer les contingents de conseillers militaires et de conseillers de police de la mission.

34. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'il ne faut pas oublier qu'au paragraphe 2 de sa résolution 50/88 B, l'Assemblée générale a exprimé son appui à la décision du secrétaire général de renforcer la mission spéciale en affectant quatre conseillers politiques supplémentaires en Afghanistan et a instamment prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires dès que possible. Les conseillers politiques ne sont pas tous détachés au même endroit et sont affectés à différents avant-postes en Afghanistan.

35. Le PRÉSIDENT suggère que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/51/L.49 B, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 3 233 600 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait également inscrire au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 282 600 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces montants prévus seront examinés dans le contexte des ouvertures de crédits révisées pour l'exercice biennal 1996-1997.

36. Il en est ainsi décidé.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

Projet de résolution A/C.5/51/L.20

37. Mme EMERSON (Portugal) Présentant le projet de résolution A/C.5/51/L.20, dit qu'au paragraphe 7, après le membre de phrase "prendre toutes les mesures voulues pour", il conviendrait d'ajouter "tenir compte des observations appropriées et pour". Le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif (A/51/700 et Corr.1) a suscité des préoccupations au cours des consultations officieuses. L'Assemblée générale compte que les salaires versés par les entreprises aux travailleurs locaux soient compétitifs, équitables et raisonnables afin que l'ONU ne passe pas pour approuver l'exploitation de la main d'oeuvre à bon marché.

38. Le projet de résolution A/C.5/51/L.20 est adopté.

39. Mme RIECK (Allemagne) dit que sa délégation s'est jointe au consensus mais se déclare préoccupée du fait que depuis que l'un des États Membres a annoncé son intention de réduire sa quote-part au budget des opérations de maintien de la paix et de la ramener à un montant qui l'arrange, aucun budget de maintien de la paix ne sera entièrement financé par les contributions des États Membres. Cette décision unilatérale contribuera à la précarité de la situation de trésorerie déjà difficile de l'Organisation, et à long terme, compromettra l'exécution de toutes les opérations de maintien de la paix. La délégation allemande pense que l'autorisation d'engagement de dépenses du Secrétaire général pour chaque budget d'opération de maintien de la paix devrait être ajustée au montant prévisible des recettes.

40. L'Allemagne appuie sans réserve la Mission de vérification des Nations Unies en Angola; elle ne peut toutefois accepter que d'autres États Membres refusent de payer leur contribution, ou une modification de sa participation effective prévue par l'actuel barème des quotes-parts.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/51/L.21

41. Mme PENA (Mexique) présentant le projet de résolution A/C.5/51/L.21 fait savoir que la délégation mexicaine a noté à maintes reprises que le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies était en contradiction avec la situation financière et la réforme de l'Organisation. La situation financière actuelle découle principalement du fait que certains États Membres ne versent pas leur contribution financière à l'ONU en temps voulu et en totalité.

42. Aux termes du projet de résolution A/C.5/51/L.21, le Comité des contributions serait prié de recommander à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, un barème des quotes-parts pour la période 1998-2000, sur la base d'éléments qui sembleraient favoriser un large terrain d'entente.

La séance est levée à 18 h 35.